



Règlement du concours « Créatrices d'Avenir » Edition 2019

Article 1 - Organisateur

Initiative Ile-de-France, association loi 1901 déclarée au JO du 15/12/2012 domiciliée 36, rue des Petits-Champs, 75002 Paris n° SIRET 480 135 169 00062 organise l'édition 2019 du concours intitulé « Créatrices d'Avenir ».

Article 2 - Objet du concours

Le concours a pour objet de distinguer les initiatives entrepreneuriales portées par des femmes.

Article 3 - Critères d'éligibilité des participantes

Les candidates participent à un concours régional qui se limite à la région administrative Ile-de-France. Le concours est ouvert du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Initiative Ile-de-France pourra décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de sept jours maximums.

Le concours est ouvert à toute femme ayant créé ou repris une entreprise (ou association) dont :

- le siège social est situé en Ile-de-France,
- au moins 50% des parts (des voix pour les associations) sont détenues par une ou plusieurs femmes, et la dirigeante (présidente pour les associations) est une femme,
- les statuts ont été déposés (pour les sociétés et associations) ou la demande d'immatriculation a été réalisée (pour les entreprises individuelles) avant le 30 septembre 2019
- et le projet s'inscrit dans au moins une des catégories de trophées.

Les catégories de trophées sont les suivantes :

- Audace : Femme ayant créé une entreprise dans un secteur non-traditionnellement féminin
- Entreprise responsable : Femme ayant créé une entreprise conciliant activité économique et responsabilité sociale ou environnementale
- Innovation : Femme ayant créé une entreprise s'inscrivant dans une démarche innovante au sens large
- Quartier : Femme issue d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ayant créé une activité
- Savoir-faire : Femme ayant créé une entreprise mettant à l'honneur une technique de fabrication spécifique
- Trophée du Public : Projet ayant reçu le plus de votes via les réseaux sociaux (parmi les 15 finalistes)

Les candidates se positionnent elles-mêmes sur une catégorie de trophée obligatoire et éventuellement sur une seconde catégorie en option.

C/O Initiative Ile-de-France
36, rue des Petits-Champs 75002 Paris

01 44 90 87 00

contact@creatricesdavenir.com
www.creatricesdavenir.com



Créatrices d'Avenir est cofinancé par le
fonds social européen dans le cadre du
programme opérationnel 2014-2020

Les candidates ayant déjà été lauréates ou finalistes lors des éditions antérieures ne peuvent pas concourir dans le cadre de l'édition 2019.

Article 4 - Candidatures

Le dossier de candidature doit comporter :

- le dossier de candidature, dûment rempli dactylographié,
- un extrait Kbis (version électronique – exemplaire scanné),
- une copie de la pièce d'identité de la ou des candidate(s) (version électronique – exemplaire scanné),
- un exemplaire électronique des statuts,
- le dernier bilan / compte de résultat le cas échéant,
- le compte de résultat prévisionnel à 3 ans,
- le plan de trésorerie sur 12 mois.

Les candidates pourront transmettre sous forme électronique à Initiative Ile-de-France tout autre document qu'elles estimeront utiles à l'analyse de leur dossier de candidature.

Initiative Ile-de-France refusera les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Avant présentation des candidatures, Initiative Ile-de-France pourra demander à la candidate toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 5 – Critères de sélection des candidatures

Le jury sélectionnera les candidatures sur la base des critères suivants :

- Adéquation femme-entreprise : pertinence du parcours personnel et professionnel, motivation, capacité à s'entourer et à se faire accompagner
- Adéquation entreprise-marché : réponse à un besoin, existence d'un marché, pertinence de l'offre, différenciation vis-à-vis de la concurrence
- Viabilité économique et financière du projet : modèle économique et financier viable, premiers objectifs commerciaux atteints le cas échéant, perspectives de développement réalistes
- Cohérence de la candidature : projet en adéquation avec la catégorie de trophée, exemplarité du parcours, capacité à incarner positivement le concours, capacité à s'exprimer à l'oral
- Pertinence et originalité de la candidature au regard du concours : adéquation à une catégorie de trophée, candidature incarnant positivement le concours
- Utilité du trophée : besoin de visibilité de la créatrice, utilité de la dotation financière et de la dotation d'accompagnement

Article 6 - Nombre de lauréates récompensées

Initiative Ile-de-France récompensera 6 créatrices d'entreprise à travers le trophée « Créatrice d'Avenir » (la lauréate du trophée « Créatrice d'Avenir » étant désignée parmi les lauréates des autres trophées) (cf. article 8), 5 trophées thématiques (cf. article 9) et le trophée du « Public » (cf. article 10).

Article 7 - Montant des dotations

Le trophée « Créatrice d'Avenir » sera valorisé à hauteur de 7 500 € sous forme de dotations numéraires et le trophée du « Public » et les trophées thématiques à hauteur de 4 500 € sous forme

de dotations numéraires (la lauréate du trophée « Créatrice d'Avenir » ne cumule pas les dotations). Elles seront remises sous la forme d'un virement sur le compte de l'entreprise de la lauréate, sous condition suspensive et d'affectation aux comptes des fonds propres de l'entreprise.

Des dotations en nature ou sous forme d'accompagnement, de la part des partenaires de l'édition 2019 de « Créatrices d'Avenir », pourront s'ajouter aux dotations numéraires sur décision du jury final.

Initiative Ile-de-France et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour raisons externes à leur volonté (coordonnées de la gagnante incomplètes ou erronées, etc.). Il est expressément convenu que les lauréates ne pourront prétendre à leurs dotations si elles n'ont pas répondu aux contacts d'Initiative Ile-de-France avant le 1^{er} février 2020.

Dans cette hypothèse, Initiative Ile-de-France pourra librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréates.

Les lauréates ne peuvent pas demander que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Initiative Ile-de-France se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèce, dans le cas où il lui serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Il pourra également en modifier les conditions de remise.

Initiative Ile-de-France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les lauréates ou par tous tiers.

Article 8 - Organisation de la sélection et composition du jury

La sélection sera organisée de la manière suivante :

1. Initiative Ile-de-France et les plateformes Initiative d'Ile-de-France sélectionneront sur dossier 75 nominées (le nombre de nominées est susceptible d'être modifié) parmi l'ensemble des candidatures reçues.
Initiative Ile-de-France et les plateformes Initiative d'Ile-de-France, en tant qu'association membre du réseau Initiative France, détiennent les compétences en matière d'expertise des projets entrepreneuriaux sur les volets financier, humain, marketing, comptable et juridique.
2. Le jury technique, composé d'Initiative Ile-de-France, des plateformes Initiative d'Ile-de-France, des partenaires officiels de « Créatrices d'Avenir » et de représentants de réseaux d'accompagnement et de financement à la création d'entreprise et de clubs de dirigeantes d'entreprise, se réunira le 5 novembre 2019 (la date est susceptible d'être modifiée) et sélectionnera sur dossier, parmi les 75 nominées (le nombre de nominées est susceptible d'être modifié), les 15 finalistes (le nombre de finalistes est susceptible d'être modifié).
Dans ce cadre, chaque projet bénéficiera d'une expertise sur les volets financier, humain, marketing, comptable et juridique.
3. Les 15 finalistes (le nombre de finalistes est susceptible d'être modifié) concourront afin que l'une d'entre elles soit désignée lauréate par le public votant via le module dédié (cf. article 10). Sa désignation sera opérée par Initiative Ile-de-France à travers le comptage des votes qui auront lieu du 12 novembre 2019 12h00 au 20 novembre 2019 12h00 (les dates sont susceptibles d'être modifiées). En cas de score ex aequo entre plusieurs concurrentes, des

auditions auront lieu lors du jury final. Les membres du jury final auront la charge de les départager.

4. Le jury final, composé des partenaires officiels de « Créatrices d'Avenir » se réunira le 21 novembre 2019 (la date est susceptible d'être modifiée) afin d'auditionner les 15 finalistes (le nombre de finalistes est susceptible d'être modifié), de désigner les lauréates (hors Trophée du Public) et d'attribuer les dotations.

Les membres du jury final sont les suivants (1 voix par partenaire) : Initiative Ile-de-France, l'Ambassadrice de l'édition 2019 de « Créatrices d'Avenir », la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité, la DRJSCS, la DIRECCTE, Bpifrance, Groupama Paris Val-de-Loire, Air France-Sodesi, la CCI Paris Ile-de-France, la Banque Neuflyze OBC, le Groupe Bauer-Maxi, le Mouvement des entrepreneurs sociaux. Tout nouveau partenaire de « Créatrices d'Avenir » après la date du dépôt du présent règlement pourra intégrer le jury final.

5. La cérémonie de remise des trophées aura lieu en décembre 2019 en soirée (date à définir).

Les candidates s'engagent à se rendre disponibles pour une audition lors du jury final (en cas de sélection) du 21 novembre 2019 (la date est susceptible d'être modifiée), ainsi qu'à la cérémonie de remise des trophées de décembre 2019 (date à définir), qui se tiendront à Paris.

Article 9 – Trophée « Créatrice d'Avenir »

La lauréate du Trophée « Créatrice d'Avenir » est choisie par le jury final parmi les lauréates des trophées thématiques (cf. article 9) et du trophée du Public (cf. article 10). En plus des critères de sélection énumérés à l'article 5, la lauréate du Trophée « Créatrice d'Avenir » sera choisie pour sa capacité à incarner le concours et à assurer un discours sur la promotion de l'entrepreneuriat des femmes. Elle bénéficiera de dotations financière et d'accompagnement (cf. article 6).

Article 9.1 - Durée

Le vote se déroulera du 12 novembre 2019 12h00 au 20 novembre 2019 12h00 inclus (les dates sont susceptibles d'être modifiées) selon les modalités prévues au présent règlement.

Initiative Ile-de-France se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce vote. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du présent règlement, mis en ligne sur le site www.creatricesdavenir.com.

Article 9.2 – Conditions de participation

Ce vote est exclusivement réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel d'Initiative Ile-de-France et de l'agence qui sera en charge de la gestion du Trophée du Public ainsi que les membres de leur famille et l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du vote, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Toute personne mineure participant à ce vote est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. Les organisateurs se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du vote et pourra annuler la participation d'un votant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Les organisateurs se réservent également le droit de limiter ou d'interdire la participation des personnes mineures lorsque le vote fait l'objet d'une mesure de restriction/signalétique destinée à la protection de la jeunesse.

La participation au vote entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du vote et/ou aux modalités d'attribution des dotations à la lauréate du Trophée du Public, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Article 9.3 – Modalités de participation

Les participants devront se rendre sur la page « Créatrices d'Avenir »

<https://www.facebook.com/ConcoursCreatricesdAvenir> (l'hébergement ainsi que le lien d'accès du vote pour le Trophée du Public est susceptible d'être modifié) du 12 novembre 2019 12h00 au 20 novembre 2019 12h00 inclus (les dates sont susceptibles d'être modifiées) sur laquelle apparaissent les 15 finalistes du concours « Créatrices d'Avenir » organisé par Initiative Ile-de-France.

Pour voter, les participants devront obligatoirement s'acquitter des obligations cumulatives suivantes :

- Devenir fan de la page Créatrices d'Avenir.
- Cliquer sur l'onglet « Trophée du Public » présent sur la page d'accueil Facebook Créatrices d'Avenir (<https://www.facebook.com/ConcoursCreatricesdAvenir>). Ils seront alors redirigés vers l'application Facebook Créatrices d'Avenir dédiée au vote.
- Voter pour la candidate de leur choix.
- Compléter avec les noms / prénoms / adresses mail.
- Cocher les cases certifiant :
 - qu'ils sont majeurs ou qu'ils ont bien obtenu une autorisation parentale s'ils sont mineurs,
 - qu'ils ont pris connaissance du présent règlement et qu'ils l'ont accepté.
- Cliquer sur le bouton « Valider mon vote » afin de valider leur inscription.

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

Les votants ne peuvent voter qu'une seule fois et pour une seule candidate du 12 novembre 2019 12h00 au 20 novembre 2019 12h00 inclus (les dates sont susceptibles d'être modifiées).

Article 9.4 – Désignation du gagnant

Les visiteurs de la page Facebook (l'hébergement ainsi que le lien d'accès du vote pour le Trophée du Public est susceptible d'être modifié) pourront, en cliquant sur le bouton situé en dessous de chaque photographie, voter pour les candidates présentées sur l'application Facebook dédiée au vote jusqu'au 20 novembre 2019 12h00 (la date est susceptible d'être modifiée).

La candidate qui aura recueilli le plus grand nombre de votes sera désignée comme gagnante et averti par courrier électronique, sous réserve de la vérification de son éligibilité au gain et de la vérification de son identité.

En cas de score ex aequo entre plusieurs concurrentes, des auditions auront lieu lors du jury final du concours « Créatrices d'Avenir » qui se tiendra le 21 novembre 2019 (la date est susceptible d'être modifiée). Les membres du jury final auront la charge de les départager.

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler la bonne foi des votes.

Article 10 – Trophées thématiques

Une lauréate sera désignée par Trophée thématique, soit 5 au total : Audace, Entreprise responsable, Innovation, Quartier, Savoir-faire (cf. article 3 pour l'éligibilité à chaque trophée thématique).

Les candidates se positionnent elles-mêmes sur une catégorie de trophée obligatoire et éventuellement sur une seconde catégorie en option. Le jury pourra s'il le juge opportun changer une candidature de catégorie. Les modalités de sélection des lauréates des trophées thématiques sont énumérées à l'article 7.

Article 11 – Trophée du Public

Dans le cadre du concours « Créatrices d'Avenir », Initiative Ile-de-France organise un vote pour le « Trophée du Public » accessible par Internet depuis la « fan page » Créatrices d'Avenir « Facebook » à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/ConcoursCreatricesdAvenir> (l'hébergement ainsi que le lien d'accès du vote pour le Trophée du Public est susceptible d'être modifié)

Dans ce cadre, 15 finalistes (le nombre de finalistes est susceptible d'être modifié) désignées par le jury technique qui se réunira le 5 novembre 2019 (la date est susceptible d'être modifiée) seront appelées à concourir sur la « fan page » Créatrices d'Avenir « Facebook » (l'hébergement ainsi que le lien d'accès du vote pour le Trophée du Public est susceptible d'être modifié) pour le Trophée du Public.

Article 12 - Confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 13 - Décision des jurys

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement.

Les différents jurys restent souverains de leur pouvoir d'appréciation. L'appréciation portée par ces jurys n'est pas susceptible d'être contestée.

Article 14 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,
- les fonctions de dirigeante ou d'administratrice de société.

L'organisation du concours fera l'objet de la part d'Initiative Ile-de-France d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participantes autorisent expressément Initiative Ile-de-France à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des trophées. Il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou d'Initiative Ile-de-France.

Article 15 - Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet du concours www.creatricesdavenir.com. Le règlement est déposé auprès de Maître Sandrine Manceau, Huissier de justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris.

Article 16 - Clauses de réserve et de publicité

Initiative Ile-de-France se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 17 – Protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement Initiative Ile-de-France s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des candidates. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidates peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : contact@creatricesdavenir.com